



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du trente et un mai deux mille dix-huit.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 13

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BODART, Délégué titulaire
M. BOONAERT, Délégué titulaire
M. BROUTEELE, Président
M. DEHAENE, Délégué titulaire

M. DUYCK, Délégué titulaire
Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire
M. THOREZ, Délégué titulaire

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire
M. AVEZ, Délégué titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire
Mlle BOULET, Vice-Présidente
M. BRAHIMI, Délégué titulaire
M. CHERMEUX, Délégué titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire
M. DEFEVERE, Délégué titulaire
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire
M. DENEUCHE, Vice-Président
M. DEQUIDT, Délégué titulaire
M. DURIEZ, Délégué titulaire

M. FOURNIER, Délégué titulaire
M. LEFEBVRE, Délégué titulaire
M. LESAGE, Délégué titulaire
M. OLIVIER, Délégué titulaire
Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. SEINGIER, Délégué titulaire
Mme TEMMERMAN, Délégué titulaire
Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. BERTIN, Délégué suppléant
M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
M. DEHEUNINCK, Délégué suppléant
M. WEEXSTEEN, Délégué suppléant

Absents Excusés :

M. CATTEAU J., Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DEHAENE
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BAILLEUL
M. CATTEAU G., Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mlle BOULET
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. ARNOUITS
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BERTIN
M. DELFOLIE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DURIEZ
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WEEXSTEEN
M. DEVOS, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SEINGIER
M. DZIADEK, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. CHERMEUX
Mme GRESSIER, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** M. BROUTEELE
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DENEUCHE
M. LEMAIRE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme TEMMERMAN
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT
Mme RICOUR, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** M. COUSIN
M. SMAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. AVEZ
M. SONLIACQUE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DEFEVERE
M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. DEHEUNINCK

Absents :

M. BODDAERT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. CAPPAERT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DENEUEGLISE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. HERMANT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. MERELLE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. VANDAMME, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. WISNIESKI, Délégué titulaire C.C.F.I.

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Avenant au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries en deux lots (Ferrailles & Encombrants) sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot 1 Encombrants.

2° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

3° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O) expérimentée par le Centre de Gestion du Nord.

4° - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

5°- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2018.

6°- Finances locales - Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'Observations définitives - Communication et débat.

7°- Autres domaines de compétences - Règlement général sur la protection des données personnelles - Désignation d'un référent.

8°- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Mademoiselle Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur JUDE de son poste d'élu au sein du Conseil Municipal de la commune de RENESCURE, et donc de l'ensemble de ses délégations. Monsieur BROUTEELE regrette la perte d'un délégué - membre du Bureau - actif et impliqué au SMICTOM des Flandres.

Les membres présents sont aussi informés de l'organisation d'un sondage interne concernant la fixation de l'horaire des séances du comité syndical.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Commande publique - Marchés publics - Avenant au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries en deux lots (Ferrailles & Encombrants) sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot 1 Encombrants.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le 1^{er} octobre 2016, le nouveau marché de collecte et traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries a pris effet, avec comme prestataire la société BAUDELET ENVIRONNEMENT pour une période ferme de 18 mois, reconductible deux fois 1 an.

Il a été décidé de reconduire le marché pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, par décision en date du 5 mars 2018.

La société BAUDELET ENVIRONNEMENT, après avoir effectué une valorisation matière des encombrants, apporte la part non valorisable à l'incinérateur de Flamoval. Le coût de traitement des DIB au CVE Flamoval ayant augmenté, la société BAUDELET ENVIRONNEMENT a donc décidé de répercuter cette augmentation sur le coût de traitement des encombrants.

Concernant les modalités financières :

- le coût de transport reste inchangé,
- le coût de traitement passe de 80 € HT la tonne à 84 € HT la tonne (TGAP incluse).

Cette modification du tarif unitaire de traitement impacte le coût global du marché. La quantité d'encombrants indiqué au DQE est de 5 461,00 tonnes par an environ. Sur la base de ce tonnage dont le coût de traitement sera augmenté de 4 € HT la tonne à partir du 1^{er} juillet 2018, le coût futur global du marché est estimé à 2 429 068,47€ TTC, soit une augmentation de 1.76 % par rapport au coût initial du marché estimé dans le DQE (2 387 018,76 €).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique afin de permettre le fonctionnement des déchèteries avec un effectif suffisant et respecter les consignes de sécurité.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir procéder à la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un poste d'adjoint technique territorial.**

- de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM DES FLANDRES en vue de déclarer la création de ce poste et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/01/2018	Tableau au 01/07/2018
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Territorial	5	5
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Technique Territorial	18	19
Total	28	29
Contrats d'avenir	2	2

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O) expérimentée par le Centre de Gestion du Nord.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre les décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Président propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention pour adhérer la médiation préalable obligatoire avec le Cdg59.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA).

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'ingénieur « déchets » à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau d'études correspondant au baccalauréat + 5ans et d'une expérience minimale dans le domaine des déchets.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 383 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivant.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. - Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2018.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Depuis le vote du Budget Primitif 2018, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 Article 65888	Autres charges de gestion courante Autres	- 76 000.0 0 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 76 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 Article 2135	Immobilisations corporelles Install. Aménagements de constructions	+63 495.60 €
Chapitre 21 Article 2188	Immobilisations corporelles Autres immobilisations corporelles	+ 1 000.00 €
Chapitre 23 Article 2313	Immobilisations en cours Constructions	+ 50 000.00 €
Chapitre 23 Article 2317	Immobilisations en cours Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+ 25 000.00 €
Chapitre 041 Article 2315	Opérations patrimoniales Constructions	+ 0.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	+ 76 000.00 €
Chapitre 21 Article 2158	Immobilisations corporelles Install. Autres outillages techniques	+63 495.60 €
Chapitre 041 Article 2315	Opérations patrimoniales Avances sur immobilisation en cours	+ 0.05 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au Budget de l'Exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Finances locales - Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'Observations définitives - Communication et débat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et du rapport d'observations définitives du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par courrier en date du 26 avril 2018, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a transmis au SMICTOM des Flandres le rapport d'observations définitives du contrôle portant sur les exercices 2013 et suivants.

L'article L.243-6 modifié par Ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 – art. 28 :
« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Conformément à l'article L.243-6 modifié du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives, dans son intégralité, a été joint à la convocation adressée le 31 mai 2018 à l'ensemble des délégués titulaires du SMICTOM.

Le débat portant sur le rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Comité Syndical du 11 juin 2018.

Les délégués membres du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres présents en réunion du 11 juin 2018, après communication, ont été amenés à débattre sur les observations définitives apportées par la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas-de-Calais Picardie sur les exercices 2013 et suivants.

ADOpte A l'UNANIMITE

7.- Autres domaines de compétences - Règlement général sur la protection des données personnelles - Désignation d'un référent.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement de l'Union européenne n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant l'obligation de mettre en œuvre, dès le 25 mai 2018, le nouveau règlement européen visant à protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel. Le principal changement opéré par cette réglementation est le passage du contrôle à la responsabilisation des collectivités.

Considérant l'obligation de nommer un délégué à la protection des données,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

1°- d'autoriser le Président à nommer un agent des services du SMICTOM des Flandres en qualité

de délégué à la protection des données (D.P.O.)

2° - d'affecter à cet agent une quantité de son temps de travail à cette mission.

3° - d'allouer une ligne budgétaire spécifique relative à la mise en œuvre du Règlement de Général de Protection des Données.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'adopter le Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Décision n° 2018/08

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat d'assurance véhicule GNV FIAT Ducato immatriculé EV-681-TT

Un contrat n° AH412160 est passé avec la, SARL OD&A, GENERALI France domicilié 8 Avenue de la Haute Loge à HAZEBROUCK, relatif à l'assurance du véhicule FIAT DUCATO, immatriculé EV681TT.

Ce contrat est conclu, avec tacite reconduction, pour une période d'un an à compter du 19 mars 2019. La cotisation à régler pour la période du 19/03/2018 au 18/03/2019 est de 1010.38 € toutes taxes comprises.

Décision n° 2018/09

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction marché de fourniture sacs végétaux - DISTRIMPEX

Dans le cadre de la collecte des végétaux en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres, un marché de fourniture des sacs végétaux compostables de 100L en papier a été attribué à la société DISTRIMPEX basé à Saint – Rémy – de – Provence (13210).

La durée de ce marché a été fixée à un an, à compter du 17 juin 2016 (date de notification du marché). Il est reconductible deux fois un an.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 17 juin 2018 au 17 juin 2019.

Décision n° 2018/10

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction marché de fourniture sacs blancs - PTL

Dans le cadre de la collecte des déchets recyclables en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres, un marché de fourniture des sacs a été attribué à la société PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY (PTL) SAS, basé Unité d'Ambrumesnil, Avenue des Canadiens, BP3, 76860 OUVILLE LA RIVIERE.

La durée de ce marché a été fixée à deux ans, à compter du 06 juillet 2015 (date de notification du marché). Il est reconductible trois fois un an.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 06 juillet 2018 au 06 juillet 2019.

Décision n° 2018/11

Commande publique – Autres contrats 1.4

Une convention a été signée le 23 avril 2018 entre le SMICTOM des Flandres et la société « En vrac et moi », représentée par Madame Elise DELGRANGE, dirigeante, 18 rue des Sœurs Noires, 59270 Bailleul.

Cette convention est établie dans le cadre d'un projet financé et mis en œuvre par le SMICTOM des Flandres.

Cette convention porte sur la réalisation d'un court-métrage documentaire sur la vente de produits en vrac, en collaboration avec la société En vrac et moi.

Le court-métrage documentaire sera réalisé pour être diffusé au public le jour du Salon de Réduction des déchets 2018, le 24 novembre 2018

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 15
